
CONVENTION DE PARTICIPATION

VIDE-GRENIERS 2025

SAINT MICHEL DE MAURIENNE

A retourner, complétée et signée, avant le **30 avril 2025** à l'office de tourisme Maurienne Galibier.

- Par mail : accueil@maurienne-galibier.com
- Par courrier : OTI Maurienne Galibier - 54 Rue du Général Ferrié 73140 Saint-Michel-de-Maurienne

Cette convention est établie entre :

L'office de tourisme intercommunal Maurienne Galibier, représenté par Monsieur Florian BLANC, son directeur,

Et

Le **participant**, représenté par :

- Nom et prénom :
- Numéro de téléphone :
- Mail :
- Adresse postale :

J'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans le **règlement intérieur**.

Fait à

le

Le directeur de l'OTI Maurienne Galibier

L'exposant

FRAIS DE PARTICIPATION & MATERIEL

Pour le vide-greniers, l'office de tourisme met à disposition des participants qui le souhaitent des tables. Les besoins sont à définir ci-dessous.

Désignation	Prix unitaire	Quantité souhaité	Total
Stand au mètre linéaire <u>sans matériel</u>	3,50 €		€
Installation d'un portant (non fourni)	1,50 €		€
Table (L x l : 2 x 0.90m – dimensions pouvant varier selon matériel disponible)	4 €	☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	€
Total			€

Type de règlement :

- ☐ Chèque à l'ordre de : Maurienne Galibier Tourisme
☐ Espèce
☐ Carte bancaire
☐ Virement

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	18106	00058	96783801989	71
IBAN ETRANGER	FR76 1810 6000 5896 7838 0198 971			BIC AGRIFRPP881
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
POLE COLL LOCALES(08888)	S.A. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MAURIENNE GALIBIER TOURISME ESPACE MAURIENNE GALIBIER 54 RUE GÉNÉRAL FERRIE			
Tél : 0450194092	73140 ST MICHEL DE MAURIENNE			

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

- Nom et Prénom :
- Né(e) le à
- Domicilié(e)

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

☐ N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

Ou

☐ Avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à

..... le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à, le

Signature du participant

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIERS

L'office de tourisme Maurienne Galibier organise son **vide-greniers**, le **dimanche 04 mai 2025**, dans le cadre de la 32^{ème} édition de la foire aux plantes.

L'Office de tourisme Maurienne Galibier s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens techniques pour organiser ce vide-greniers et s'engage à en assurer la promotion.
- Être présent pour faire respecter le plan, le règlement et les consignes de sécurité, placer les exposants.

L'exposant s'engage à :

- Respecter les clauses de la convention du vide-greniers.
- Être présent à la date et horaires indiqués.
- Mettre en place et rapporter le matériel prêté à l'endroit stipulé par le personnel de l'office de tourisme.

Article 1 : Conditions de participation

Sur ce marché, seront autorisés à exposer les participants ayant fourni :

- La **convention de participation** complétée et signée
- Les **frais de participation et matériel** complétés
- L'**attestation sur l'honneur**
- Le **règlement** (cf. « frais de participation & matériel »)
- Une **photocopie de pièce d'identité** en cours de validité

La responsabilité de l'office de tourisme Maurienne Galibier ne saurait être engagée en cas de vol ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 2 : Tarifs et emplacement

La participation au vide – greniers est de 3.50€ le mètre linéaire (sans matériel) et 1.50€ le portant non fourni. (cf. « frais de participation & matériel »). Des tables peuvent être louées (dans la limite des stocks disponibles).

Les portants sont acceptés lors du vide-greniers mais non fournis. Celui-ci doit **obligatoirement** être mentionné dans la convention de participation (cf. « frais de participation & matériel »).

Chaque participant met en place son stand lui-même.

Dans le cas où le participant a demandé un prêt de table : elles seront entreposées à l'entrée du vide-greniers. Ce sera aux exposants eux-mêmes de les récupérer, de les installer ainsi que de les remettre au même endroit où celle-ci ont été récupérées le matin.

Article 3 : Inscriptions

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient **02** jours avant la date de la manifestation.

Un message / mail de confirmation sera envoyé à tout participant ayant fourni tous les documents demandés.

Article 4 : Participation

Le dossier complet (composé de la convention de participation et les pièces nécessaires) doit impérativement parvenir à l'organisateur 4 jours avant la manifestation, soit le **30 avril 2025**.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation.

Le personnel de l'office de tourisme sera présent sur place pour accueillir les participants.

Article 5 : Déroulement du vide-greniers

L'évènement débutera à **09h00**.

Les horaires d'arrivée pour déballage sur le marché : à partir de **07h00 à 08h30**.

Lieu : ce marché aura lieu dans la Rue du Général Ferrié, fermée pour l'occasion.

Au-delà des horaires d'arrivée pour le déballage, il sera impossible de s'installer dans la zone d'exposition. En effet, dès 08h30, des blocs anti-intrusions seront mis en place de part et d'autre de la zone d'exposition permettant la sécurisation du vide-greniers.

En cas de mauvais temps, le vide-greniers pourra être annulé. Un mail / message d'information sera envoyé aux participants avant la veille à 16h.

L'évènement se finira à 18h00.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du vide-greniers pour les motifs suivants :

- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des organisateurs de la manifestation, d'autres exposants ou du public
- Non présentation d'une pièce du dossier d'inscription demandé
- Dégradation du lieu d'exposition

Article 7 : Non-respect de la présente convention

L'exposant autorise l'office de tourisme Maurienne Galibier à exploiter les images et vidéos prises lors de l'évènement afin de valoriser celui-ci et le territoire.

Article 8 : Non-respect de la présente convention

En cas de non-respect de la convention, l'office de tourisme Maurienne Galibier peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements. Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.